



Recommandations pour les meilleures pratiques de facilitation du partage des animaux et des tissus animaux

Contexte

L'information sur les meilleures pratiques est partagée sur le Microsite sur les Trois R dans le but d'aider les établissements à l'affût de façons de mettre en œuvre les Trois R dans leurs programmes de soin et d'utilisation des animaux. Ces recommandations ne sont des lignes directrices ou des politiques du CCPA. Elles ne sont donc pas utilisées pour justifier les recommandations formulées par les équipes d'évaluation du CCPA dans leurs rapports d'évaluation, bien que les membres des équipes puissent partager cette information avec le personnel des établissements dans le but de favoriser la mise en œuvre des Trois R.

Les meilleures pratiques sont recommandées aux établissements pour faciliter le partage des animaux et des tissus animaux comme moyen de réduire le nombre d'animaux utilisés et améliorer l'efficacité de l'utilisation des animaux. Elles ont été élaborées par un groupe de travail du Comité des Trois R du CCPA et elles sont formulées d'après l'analyse d'exemples de programmes efficaces de partage d'animaux et de tissus animaux (*Document de travail : Obstacles et possibilités en matière de partage des ressources animales au Canada*). Leur but est de réduire le nombre d'animaux utilisés, et ce, sans causer plus de préjudices aux animaux.

Recommandations

Faciliter le partage des animaux et des tissus d'animaux

1. Recensement et suivi du nombre d'animaux utilisés pour l'élevage et le maintien des colonies au sein de l'établissement
2. Centralisation des responsabilités de gestion des colonies dans les installations pour animaux pour permettre un suivi précis des animaux et des tissus mis en commun, une optimisation de l'utilisation des animaux excédentaires et une minimisation de la surproduction
3. Délégation de la responsabilité et de la prise de décision en matière de gestion des colonies aux principales installations pour animaux, sauf si l'élevage et la reproduction sont partie intégrante du plan d'expérimentation
4. Établissement de critères servant à déterminer les colonies qui n'ont plus à être maintenues
5. Préparation d'un protocole d'utilisation d'animaux pour toute utilisation de tissus d'animaux excédentaires au sein de l'établissement
6. Possibilité pour un chercheur principal d'insérer dans un protocole une clause permettant d'attendre la disponibilité d'animaux réformés (animaux excédentaires destinés à être euthanasiés) pour entreprendre l'étude
7. Justification scientifique, dans les formulaires de protocole d'utilisation d'animaux, expliquant pourquoi les animaux excédentaires, ou leurs tissus, ne peuvent pas être utilisés
8. Octroi de fonds réservés pour couvrir les frais de coordination d'un programme de partage des ressources animales
9. Accès aux ressources excédentaires offert aux chercheurs gratuitement ou pour un coût modeste
10. Conception d'un plan pour faire connaître cette source de tissus animaux et pour encourager les chercheurs à utiliser en premier lieu des tissus excédentaires et à partager leurs ressources (c'est-à-dire de créer une demande pour ces tissus)